

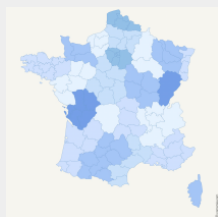

[ACCUEIL](#)
[QU'EST-CE QU'UN CECOS](#)
[LA FÉDÉRATION DES CECOS](#)
[RECHERCHES](#)
[DOCUMENTS](#)
[CONTACT](#)

Recherche

Questions récentes

- [Démarches pour un don de sperme](#)
- [Confidentialité](#)
- [Samedi matin](#)
- [Premier contact avec un Cecos](#)
- [Frais de déplacement](#)
- [Voir toutes les Questions](#)

Annuaire


[Trouver un Cecos >>>](#)

Newsletter Cecos

Tenez-vous au courant de nos dernières actualités !

Courriel *

[Publications précédentes](#)



[Accueil](#) » [Qu'est-ce qu'un Cecos](#) » [Les dons](#) » [Le don de spermatozoïdes](#)

Le don de spermatozoïdes

VOUS AIMEZ LA VIE ... AIDEZ A LA DONNER

Avoir un enfant semble une chose simple....

Pourtant, les obstacles sont nombreux, voire infranchissables pour certains couples.

La stérilité touche aussi souvent l'homme que la femme.

Quelquefois des traitements sont possibles...

Quand ce n'est pas le cas, d'autres solutions existent : certains couples adoptent, d'autres choisissent d'avoir un enfant à l'aide d'un don de sperme. Ils sont plus de 3000 à s'adresser chaque année aux CECOS de France. A ce jour, près de 50 000 enfants sont nés grâce à l'aide de spermatozoïdes de donneurs.

- [Pourquoi faire un don de spermatozoïdes ?](#)
- [Qu'est ce qu'un spermatozoïde ?](#)
- [Qui peut être donneur de spermatozoïdes ?](#)
- [Quelles sont les conditions du don de spermatozoïdes ?](#)
- [Quels sont les examens médicaux pratiqués chez le donneur](#)
- [Quelles sont les conditions de recueil ?](#)
- [Combien de fois un donneur peut-il donner ?](#)
- [Combien de fois un même donneur peut-il être utilisé ?](#)
- [Quelles sont les étapes du don ?](#)
- [Quelles garanties offre le CECOS ?](#)
- [Comment est traité le sperme ?](#)
- [Pourquoi les CECOS cherchent-ils toujours de nouveaux donneurs ?](#)
- [Comment sont attribuées les paillettes de spermatozoïdes ?](#)

Après avoir goûté au bonheur d'être père, faites partager ce bonheur à d'autres couples en donnant vos spermatozoïdes.

Pourquoi faire un don de spermatozoïdes ?

Pour certains couples concevoir un enfant est parfois difficile.

Le don de spermatozoïdes est destiné à des couples hétérosexuels ne pouvant pas avoir d'enfant, soit parce que l'homme n'a pas de spermatozoïdes, soit parce que ceux-ci ont été détruits lors d'un traitement médical. Il peut également être destiné à des couples où l'homme risque de transmettre une maladie grave à son enfant ou à sa conjointe, ou à certains couples en échec d'Assistance Médicale à la Procréation intraconjugale.

Ce que dit la loi :

lois n° 94-653 du 29 juillet 1994 , 2004-800 du 6 août 2004 et 2011-814 du 7 juillet 2011

« L'assistance médicale à la procréation est destinée à répondre à la demande parentale d'un couple. Elle a pour objet de remédier à l'infertilité dont le caractère pathologique a été médicalement diagnostiqué. Elle peut aussi avoir pour objet d'éviter la transmission à l'enfant d'une maladie d'une particulière gravité. L'homme et la femme formant le couple doivent être vivants, en âge de procréer »

[Retour au sommaire](#)

Qu'est ce qu'un spermatozoïde ?

Le spermatozoïde est la cellule reproductrice masculine destinée à féconder l'ovocyte (cellule reproductrice féminine). Il transmet la moitié du patrimoine génétique au futur embryon.
Les spermatozoïdes sont fabriqués de manière continue dans les testicules tout au long de la vie et ceci dès la puberté. Ils se mélangent au liquide séminal pour former le sperme au moment de l'éjaculation.

[Retour au sommaire](#)

Qui peut être donneur de spermatozoïdes ?

il faut :

- Etre âgé de 18 à 45 ans ; à partir de 45 ans, la fertilité de l'homme diminue et les risques d'anomalies génétiques augmentent,
- Avoir l'accord de sa compagne si l'homme vit en couple.
- Etre en bonne santé

La loi de bioéthique de 2011 a ouvert la possibilité du don de gamètes (ovocytes et spermatozoïdes) aux personnes n'ayant pas procréé. C'est désormais possible depuis la parution des textes d'application de la loi en janvier 2016 .

Le donneur de spermatozoïdes n'ayant pas eu d'enfant a la possibilité de conserver ses spermatozoïdes pour une utilisation ultérieure, à son bénéfice, dans le cadre réglementaire de l'Assistance Médicale à la Procréation.

Ce que dit la loi :

Art. L.1244-2 (loi n°2004-800 du 6 août 2004) - " Le donneur doit avoir procréé. Son consentement et, s'il fait partie d'un couple, celui de l'autre membre du couple sont recueillis par écrit et peuvent être révoqués à tout moment jusqu'à l'utilisation des gamètes. Il en est de même du consentement des deux membres du couple receveur."

Art L. 2141-1 (loi 2011-814 du 7 juillet 2011) mis en application par le décret no 2015-1281 du 13 octobre 2015 relatif au don de gamètes – « Lorsqu'il est majeur, le donneur peut ne pas avoir procréé. Il se voit alors proposer le recueil et la conservation d'une partie de ses gamètes ou de ses tissus germinaux en vue d'une éventuelle réalisation ultérieure, à son bénéfice, d'une assistance médicale à la procréation, dans les conditions prévues au titre IV du livre 1er de la deuxième partie. Ce recueil et cette conservation sont subordonnés au consentement du donneur. »

Arrêté du 24 décembre 2015 (article L.2141-1 du code de la santé publique) - « le donneur n'ayant pas procréé se voit proposer le recueil et la conservation d'une partie de ses gamètes en vue d'une éventuelle réalisation ultérieure, à son bénéfice, d'une assistance médicale à la procréation »

[Retour au sommaire](#)

Quelles sont les conditions du don de spermatozoïdes ?

- Le don est volontaire et réalisé librement sans pression d'aucune sorte.

- Le don est gratuit, comme le sont les dons de sang et les dons d'organes. La loi interdit toute rémunération en contrepartie du don de spermatozoïdes.
Les donateurs peuvent bénéficier de la prise en charge des frais occasionnés par le don (transport, perte du temps de travail si besoin).
- Le don est anonyme : un code est utilisé pour l'identification des paillettes.
Donneurs et receveurs ne peuvent connaître leurs identités respectives.
L'enfant né d'un don de spermatozoïdes ne peut avoir connaissance de l'identité du donneur.

Ce que dit la Loi :

Art. L665-13 : "Aucun paiement, quelle qu'en soit la forme, ne peut être alloué à celui qui se prête au prélèvement d'éléments de son corps ou à la collecte de ses produits..."

Art L665-14 : "Le donneur ne peut connaître l'identité du receveur, ni le receveur celle du donneur. Aucune information permettant d'identifier à la fois celui qui a fait don d'un élément ou d'un produit de son corps et celui qui l'a reçu, ne peut être divulgué. Il ne peut être dérogé à ce principe d'anonymat qu'en cas de nécessité thérapeutique."

[Retour au sommaire](#)

Quels sont les examens médicaux pratiqués chez le donneur ?

Le bilan comporte :

- Un entretien permettant la recherche de facteurs de risque génétiques : enquête génétique concernant ses ascendants, descendants et collatéraux, à la recherche de maladies graves transmissibles.
- Un entretien avec le psychologue ou le psychiatre du centre si le donneur le souhaite. Cet entretien est cependant obligatoire pour le donneur n'ayant pas eu d'enfant. L'entretien a pour objectif d'éclairer le donneur sur l'acte de don et de répondre aux éventuelles questions du donneur.
- Un premier prélèvement de sperme permettant de connaître les caractéristiques du sperme et d'évaluer sa tolérance à la congélation.
- Une première prise de sang permettant :
 - La détermination du groupe sanguin
 - La détermination du caryotype (analyse des chromosomes)
 - Une recherche d'infections transmissibles (syphilis, hépatites B et C, HIV, HTLV, CMV)
 - Des examens de sperme avant et après congélation permettant de vérifier la qualité initiale du sperme et la mobilité des spermatozoïdes après congélation/ décongélation, ainsi que l'absence d'infection.
- Une deuxième prise de sang, réalisée 6 mois après le dernier prélèvement de sperme, permettant le dépistage des maladies infectieuses. Le don ne pourra être utilisé que si les résultats sont alors négatifs pour le VIH, la syphilis, les hépatites B et C.
Si la recherche d'anticorps pour le CMV traduisant une infection ancienne est négative au moment du don la mise en évidence d'anticorps 6 mois après le don ne permet pas l'utilisation du don (cas rare).

Ce que dit la Loi :

Décret Art R 1211-26 du 26 juin 2004

Le praticien est tenu de faire effectuer une deuxième recherche des marqueurs biologiques d'infection et lorsque cela est techniquement possible, d'inféctivité pour les affections suivantes :

1. Infection par les virus VIH 1 et 2
2. Infection par les virus des hépatites B et C
3. Infection par le cytomégalovirus lorsque le premier dépistage s'est révélé négatif
*Pour le don de sperme, cette deuxième recherche est effectuée au terme d'un délai de six mois après le don ou le dernier recueil, si les dons ont été effectués à plusieurs dates. Pendant ce délai, le sperme provenant du don ne peut être cédé.
En cas de don d'ovocytes, le praticien fait effectuer la deuxième recherche le jour du début du traitement de la stimulation ovarienne préalable au don.
Dans le cas où l'un ou plusieurs des résultats des recherches mentionnées, au présent article sont positifs, les spermatozoïdes ou les ovocytes ne peuvent être cédés ou, le cas échéant, l'embryon ne peut être transféré.*

Décret 2016-273 du 4 mars 2016 (Art. R. 1211-25 du Code de la santé publique) « le praticien doit s'assurer que les résultats des examens de biologie médicale pratiqués chez le donneur de gamètes ne mettent pas en évidence un risque de transmission virale ou bactérienne responsable d'une pathologie infectieuse et notamment des affections suivantes »

« et s'enquérir des antécédents personnels et familiaux du donneur de gamètes et des données cliniques qu'il estime nécessaire de recueillir »

« Le donneur, homme ou femme, n'ayant pas encore procréé est en outre informé de la nécessité de se soumettre, préalablement au don, à un ou plusieurs entretiens avec un médecin qualifié en psychiatrie ou un psychologue »

[Retour au sommaire](#)

Quelles sont les conditions de recueil ?

Le donneur prend rendez vous au CECOS le plus proche de son domicile.

Un donneur ne peut donner que dans un seul CECOS. Il s'engage par écrit à ne pas avoir donné dans un autre centre.

Le donneur est accueilli par une équipe professionnelle habituée au don, qui met tout en œuvre pour le mettre à l'aise.

La salle de recueil est spécifiquement prévue à cet effet et totalement intime. Le donneur s'y rend seul ou accompagné de sa compagne s'il le souhaite. Des revues et/ou vidéo sont mises à sa disposition. Il peut également en apporter.

Le sperme est obtenu par masturbation. Il sera ensuite congelé.

Aucun recueil à domicile n'est autorisé.

Il faut idéalement un délai d'abstinence sexuelle de 3 à 6 jours avant chaque recueil, sinon la qualité du sperme (nombre et mobilité des spermatozoïdes) peut être diminuée.

[Retour au sommaire](#)

Combien de fois un donneur peut-il donner ?

Un donneur ne peut donner que dans un seul centre mais, plusieurs recueils sont nécessaires pour un même donneur. Le nombre de recueil est fonction des caractéristiques du sperme mais en règle générale il est utile de pratiquer 4 à 5 recueils. Les rendez vous sont envisagés en fonction des disponibilités du donneur en sachant que les centres mettent tout en œuvre pour s'adapter afin de minimiser les contraintes pour le donneur.

Un recueil de sperme ne permet la réalisation que d'un nombre limité de paillettes de spermatozoïdes.

Sachant que la fécondance des spermatozoïdes est variable d'un à sperme à l'autre et que le taux de succès moyen est de 10 à 20% de grossesses par cycle d'insémination, il faudra utiliser plusieurs paillettes pour obtenir une grossesse. Un même donneur est amené à faire 4 à 5 recueils.

[Retour au sommaire](#)

Combien de fois un même donneur peut-il être utilisé ?

On limite à DIX le nombre d'enfants nés avec les spermatozoïdes d'un même donneur.

Ce nombre est rarement atteint car les paillettes sont en général épuisées avant.

Avec ce nombre d'enfants pouvant être issus du même donneur le risque de consanguinité est semblable au risque présent dans la population générale.

Les paillettes éventuellement restantes après la naissance de 10 enfants seront soit détruites soit utilisées pour des tests biologiques ou pour la recherche scientifique si le donneur a donné son accord.

Ce que dit la Loi :

Art L. 1244-4 (loi n°2004-800 du 6 août 2004) - "Le recours aux gamètes d'un même donneur ne peut délibérément conduire à la naissance de plus de dix enfants".

[Retour au sommaire](#)

Quelles sont les étapes du don ?

- L'information : Lors d'un premier rendez-vous, si possible avec sa compagne, le donneur rencontre un médecin du CECOS ce qui lui permet d'aborder toutes les questions relatives au don, y compris l'ensemble des modalités pratiques.
- Le consentement : Le donneur doit signer un consentement ainsi que sa compagne, s'il est en couple.
- Le donneur n'ayant pas procréé ou tout donneur le souhaitant a une consultation avec le psychologue ou le psychiatre du centre.
- Les examens médicaux : Le donneur informe le médecin de son état de santé et de ses antécédents personnels et familiaux.
Lors de ce premier rendez-vous, un prélèvement sanguin est réalisé pour la détermination des sérologies (dépistage de certaines infections), de l'analyse des chromosomes (caryotype) et du groupe sanguin. Un rendez-vous avec un généticien peut être organisé si nécessaire.
- Le recueil de sperme : Le premier recueil de sperme a lieu en général lors du premier rendez-vous. Il permet de vérifier les caractéristiques des spermatozoïdes, l'absence d'infection et la résistance à la congélation.
- Les recueils suivants : Le donneur est libre de déterminer le jour et l'espacement des autres rendez-vous (4-5). L'équipe facilitera les rendez-vous afin que le donneur n'ait pas trop de contraintes.
- Le questionnement : L'équipe du centre est à l'écoute du donneur et pourra répondre à toute question. S'il le souhaite, le donneur et sa compagne peuvent rencontrer le psychologue ou psychiatre du centre.

Documents à apporter lors du premier rendez-vous :

- Carte d'identité
- Livret de famille
- Carnets de santé des enfants

[Retour au sommaire](#)

Quelles garanties offre le CECOS ?

Les CECOS sont des centres autorisés par l'Agence Régionale de Santé (autorisation renouvelée tous les 5 ans).

Tous les CECOS regroupés en Fédération appliquent des règles de fonctionnement communes.

Toutes les précautions sont prises pour que les informations recueillies concernant le donneur ne soient pas accessibles : Anonymisation des dossiers

Stockage des informations identifiantes dans une armoire forte (dont le code n'est connu que des personnes autorisées, et située dans une pièce sécurisée).

[Retour au sommaire](#)

Comment est traité le sperme ?

Après analyse, le sperme est dilué avec une solution contenant un cryoprotecteur (par exemple : le glycérol) permettant de protéger les spermatozoïdes de la formation de cristaux de glace lors de la congélation.

Le conditionnement s'effectue habituellement en paillettes (petits tubes fins) contenant 0,25-0,30 mL de sperme après numérotation, pour préserver l'anonymat et identifier les prélèvements.

Puis il est congelé dans l'azote liquide à -196°C dans un appareil permettant une descente lente en température. Ces paillettes sont stockées dans un container d'azote liquide

La congélation du sperme modifie essentiellement la mobilité des spermatozoïdes : le nombre des spermatozoïdes mobiles après décongélation se trouve diminué de 30 % environ par rapport à l'examen initial. Il est donc important que les spermatozoïdes congelés aient une bonne mobilité initiale et une concentration suffisante en spermatozoïdes.

L'utilisation du sperme congelé, pour pratiquer les inséminations ou les fécondations in vitro, n'entraîne pas d'augmentation du taux de malformations des enfants.

Sur le plan biologique, une fois congelé, le sperme peut être conservé pendant plusieurs dizaines d'années. Une grossesse a été réalisée après 24 ans de conservation dans le cas d'une conservation chez un homme étant devenu stérile suite à un traitement du cancer. En règle générale les paillettes de sperme de donneurs sont utilisées dans les 2 - 3 années qui suivent le don.

[Retour au sommaire](#)

Pourquoi les CECOS cherchent-ils toujours de nouveaux donneurs ?

- Parce que le nombre de donneurs est insuffisant pour satisfaire la demande des couples receveurs
- Parce que le nombre de grossesses avec un même donneur est limité à 10.
- Parce que tous les donneurs ne permettent pas la naissance de 10 enfants.
- Parce que 1/3 des donneurs ne peuvent être retenus pour diverses raisons. Par exemple : les spermatozoïdes supportent mal la congélation ou les critères biologiques ou génétiques ne permettent pas d'accepter ce donneur.
- Pour répondre à la demande des couples receveurs toujours aussi nombreux et réduire le délai d'attente

[Retour au sommaire](#)

Comment sont attribuées les paillettes de spermatozoïdes ?

Le choix du donneur pour un couple receveur est effectué pour ne pas introduire de caractères physiques très discordants entre l'enfant à venir et le couple receveur : pour cela lorsque cela est possible, il est tenu compte de quelques critères biologiques et morphologiques très simples :

- Le groupe sanguin (A, B, O et rhésus) lorsque cela est possible.
- Les principales caractéristiques morphologiques comme la couleur de la peau, des cheveux, des yeux.

Il est tenu compte, dans la mesure du possible, aussi bien des caractéristiques morphologiques de la femme que de celles de son conjoint. Cependant il est toutefois illusoire de rechercher une homologie parfaite avec le futur père tant le brassage génétique à la fécondation a comme résultat des millions de possibilités (en génétique l'on pourrait dire que 2+2 n'est pas égal à 4 mais est égal entre 3 et 5).

La ressemblance de l'enfant au futur père souvent notée par les couples receveurs et leur entourage est due à la composante comportementale (mimétisme).

[Retour au sommaire](#)

Donner ses spermatozoïdes est un acte généreux.

Votre solidarité aidera au bonheur des couples en leur permettant de devenir parents

Les équipes médicales des CECOS sont à votre écoute et répondront à toutes questions que vous vous poserez.

La Fédération

Soutenir la Fédération des Cecos
Je veux être donneur
Je veux être donneuse
Je veux préserver ma fertilité

Le site

Plan du site Web
Annuaire des Cecos
Actualités
Questions Fréquentes

Mes informations

Nous contacter
Mentions légales
S'identifier